



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 février 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatorzième session

Point 116 c) de la liste préliminaire\*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes  
subsidiaires et autres élections : élection de membres  
du Conseil des droits de l'homme**

### **Note verbale datée du 8 février 2019, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente de l'Assemblée générale et a l'honneur de se référer à la candidature de la République de Corée aux élections au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022, qui se tiendront pendant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, à New York, en 2019 (voir annexe).

La Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies souhaiterait que le texte de la présente note verbale et de son annexe soit distribué comme document de l'Assemblée générale.

---

\* A/74/50.



**Annexe à la note verbale datée du 8 février 2019 adressée  
à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission  
permanente de la République de Corée  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de la République de Corée au Conseil  
des droits de l'homme pour la période 2020-2022**

**Engagements pris volontairement en application  
de la résolution 60/251 l'Assemblée générale**

**Introduction**

1. De par le processus de démocratisation et de développement économique qu'elle connaît depuis plusieurs décennies, la République de Corée a acquis une expérience unique en ce qui concerne l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Elle est parvenue à ces résultats non seulement grâce à la volonté ferme de son peuple de surmonter les crises, mais aussi parce qu'elle a coopéré étroitement avec la communauté internationale. Forte de cette expérience précieuse, elle souhaite contribuer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme partout dans le monde. Elle aspire à jouer un rôle déterminant au sein du Conseil des droits de l'homme, notamment en se faisant le porte-voix des pays les moins avancés. Dans cette optique, elle développe une approche axée sur l'être humain pour mettre à exécution les projets de coopération au service du développement, en mettant l'accent sur la protection et la promotion des droits de l'homme ainsi que sur la réalisation des objectifs de développement durable.
2. La République de Corée s'attache à faire respecter la valeur universelle des droits de l'homme, clef de voûte de ses objectifs de politique générale. État partie à sept des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la République de Corée n'épargne aucun effort pour appliquer les dispositions de ces instruments au niveau national en coopérant avec les diverses parties prenantes. Elle participe en outre activement aux activités du Conseil des droits de l'homme et de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et collabore étroitement avec la communauté internationale aux fins de la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde entier.
3. À l'échelle nationale, la République de Corée a élaboré le troisième Plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme 2018-2022, qui traite de 272 activités liées aux droits de l'homme et vient présenter dans les grandes lignes l'engagement de la République de Corée en faveur d'une meilleure protection des droits de l'homme, conformément à ses obligations internationales en la matière.

**Contribution aux efforts internationaux de promotion  
et de protection des droits de l'homme et élaboration  
de politiques nationales relatives aux droits de l'homme**

**Droits des femmes**

4. La République de Corée continue d'apporter son concours et sa contribution à l'action menée à l'échelon mondial pour promouvoir l'égalité des genres et donner davantage de moyens aux femmes. Elle a parrainé des résolutions du Conseil des

droits de l'homme et de l'Assemblée générale sur l'élimination de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes.

5. En ce qui concerne la coopération internationale sur le plan de la promotion et de la protection des droits des femmes, la République de Corée est membre de la Commission de la condition de la femme et elle participe activement aux échanges sur la promotion de l'égalité femmes-hommes, l'élimination de la violence sexuelle et l'avancement des femmes ; elle fait également connaître les mesures qu'elle a prises dans ce domaine ainsi que ses meilleures pratiques. Elle est par ailleurs membre du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) depuis la création de cette entité en 2010.

6. La République de Corée a élaboré le deuxième plan-cadre concernant les politiques relatives à l'égalité des genres (2018-2022), qui tient lieu de plan national général pour la promotion de l'égalité femmes-hommes. Elle a également établi, en 2017, le Plan pour l'amélioration de la représentation des femmes dans les secteurs publics clefs (2018-2022) et elle a atteint, dès 2018, les cibles qu'elle s'était fixées pour certains secteurs, notamment concernant les postes de direction dans les administrations centrales et locales. Elle poursuivra ses efforts pour que, dans le secteur public, les femmes participent davantage aux principaux processus décisionnels.

7. Lorsqu'elle élabore, exécute ou évalue ses projets de coopération pour le développement, la République de Corée prend de plus en plus en considération les questions de genre. L'Agence de coopération internationale de la République de Corée a mis en place une stratégie à moyen terme 2016-2020 pour l'égalité des genres en vue de promouvoir l'égalité des genres et la dignité des femmes dans la société et elle s'efforce de contribuer à l'avancement des femmes et à l'amélioration de leur condition dans les pays en développement. En appliquant cette stratégie, la République de Corée contribuera aux efforts menés à l'échelon international pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et le développement durable, dans l'esprit d'équité et d'universalité des objectifs de développement durable.

8. En ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité, la République de Corée a exprimé son ferme appui à la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité. En 2018, elle a établi le deuxième Plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité et de toutes les résolutions adoptées depuis lors sur la question.

9. La République de Corée a lancé en juin 2018 l'initiative intitulée « Action with women and peace » (Agir avec les femmes et pour la paix pour prendre part aux efforts déployés à l'échelle internationale pour mettre en avant la question des femmes et de la paix et de la sécurité, notamment en ce qui concerne l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit ; dans le cadre de cette initiative, elle lancera des projets pour répondre aux besoins particuliers des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit et organisera une conférence internationale annuelle pour examiner les points d'importance capitale en rapport à la question « Les femmes et la paix et la sécurité ».

### **Droits de l'enfant**

10. La République de Corée fait figure d'exemple dans le monde puisqu'elle est passée du statut de bénéficiaire de l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), dans les années 1950, à celui, aujourd'hui, de principal donateur. Elle est membre du Conseil d'administration de l'UNICEF et elle participe à l'élaboration des politiques et aux projets du Fonds en faveur des enfants en détresse. De plus, depuis

2004, elle tient chaque année des réunions bilatérales avec l'UNICEF ; elle a également signé en 2009 un accord-cadre avec l'UNICEF, qui ouvre la voie à une plus grande coopération internationale en matière de protection des droits de l'enfant.

11. Au niveau national aussi, la République de Corée s'emploie à promouvoir les droits de l'enfant. Ses réussites sont nombreuses : elle a notamment levé la réserve à l'article 21 a) de la Convention relative aux droits de l'enfant en vue de l'adoption d'une nouvelle loi ; élaboré le premier Plan directeur pour la politique relative à l'enfance (2015-2019), qui fait de l'intérêt supérieur de l'enfant une priorité ; établi le Comité des droits de l'enfant en tant qu'organisme indépendant de surveillance rattaché à la Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée.

12. S'agissant des mesures prises pour éliminer la maltraitance d'enfants, la République de Corée veille à la bonne application de la loi relative à la répression de l'infraction de maltraitance d'enfants, qui est entrée en vigueur en 2014, et au fonctionnement du Comité interministériel de lutte contre la maltraitance d'enfants, créé en 2015, pour pouvoir instaurer des mesures préventives selon un processus de consultations et de coopération permanentes. Par ailleurs, elle participera en toute bonne foi à la réunion avec le Comité des droits de l'enfant qui aura lieu en 2019 et qui sera consacrée à l'examen de ses cinquième et sixième rapports périodiques sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

#### **Droits des personnes en situation de handicap**

13. La République de Corée a assuré la présidence de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour la période 2015-2016. Pendant son mandat, elle a joué un rôle moteur dans l'adoption de la résolution [70/170](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées » et a veillé, en 2016, à la modernisation du Centre d'accessibilité du Siège de l'Organisation des Nations Unies.

14. À l'occasion des Jeux paralympiques organisés à Pyeongchang en 2018, la République de Corée a accueilli un forum international sur les droits des personnes handicapées au cours duquel des experts et des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales ont réfléchi aux moyens de promouvoir la participation des personnes handicapées à la société et échangé des données d'expérience.

15. Soucieuse de faire en sorte que la société soit toujours plus inclusive pour les personnes en situation de handicap, la République de Corée a établi un cinquième plan d'action général pour les personnes handicapées (2018-2022). Dans le cadre de l'exécution de ce plan, elle continuera de respecter pleinement les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En sa qualité de Coprésidente, avec Antigua-et-Barbuda, du Comité directeur sur l'accessibilité, la République de Corée poursuivra ses efforts en vue de rendre l'Organisation des Nations Unies plus accessible aux personnes handicapées, en collaboration avec la Présidente de l'Assemblée générale, le Secrétariat, les États Membres et les autres parties prenantes.

#### **Droits des migrants et des réfugiés**

16. La République de Corée contribue aux efforts mondiaux de protection des réfugiés depuis qu'elle a rejoint, en 2000, le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. En 2016, elle a intégré le club des grands donateurs (20 millions de dollars des États-Unis et plus) du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le forum informel pour les

donateurs qui ont versé plus de 20 millions de dollars à l'entité. En outre, elle coopère étroitement avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), notamment pour soutenir l'application de la Stratégie de partenariats de l'OIM avec le secteur privé pour 2016-2020.

17. En 2013, la République de Corée a adopté une loi portant exclusivement sur les réfugiés afin d'améliorer ses procédures de détermination du statut de réfugié et d'offrir une aide sociale aux femmes et aux hommes qui sont des réfugiés et des demandeurs d'asile. Depuis 2015, elle met également en œuvre un programme pilote de réinstallation des réfugiés. Elle a en outre établi, pour la période 2018-2022, le troisième plan-cadre pour la politique relative aux migrants et le troisième plan-cadre pour la politique relative aux familles multiculturelles.

18. En 2018, la République de Corée a signé le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ainsi que le Pacte mondial sur les réfugiés ; elle s'applique à renforcer sa coopération avec les organisations internationales compétentes, les gouvernements et les autres parties prenantes, notamment en participant au Forum mondial sur les réfugiés en 2019.

### **Démocratie**

19. Comptant souvent parmi les principaux États auteurs des résolutions sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, mais aussi sur le rôle de la bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme, la République de Corée contribue à promouvoir les principes démocratiques au service de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui voit reconnue l'importance des droits de l'homme, de l'état de droit, de la bonne gouvernance, de la paix et de la sécurité pour le développement durable.

20. La République de Corée continuera de promouvoir et de consolider la démocratie en jouant un rôle actif dans le cadre des travaux de la Communauté des démocraties en sa qualité de membre du Conseil d'administration et du Comité exécutif et en soutenant le Fonds des Nations Unies pour la démocratie en tant que membre du Conseil consultatif.

## **Contribution à l'élargissement des questions relatives aux droits de l'homme**

### **Administrations locales et droits de l'homme**

21. Depuis 2013, la République de Corée œuvre à l'adoption des résolutions du Conseil des droits de l'homme qui portent sur les administrations locales et les droits de l'homme, dans lesquelles les administrations locales sont encouragées à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Elle a organisé, en marge de la trente-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, en 2017, une table ronde intersessions sur le rôle des administrations locales pour favoriser la diffusion des données d'expérience et des meilleures pratiques des administrations locales concernant les politiques relatives aux droits de l'homme.

22. La République de Corée continuera de promouvoir un rôle plus actif pour les administrations locales dans la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment en orchestrant les efforts déployés en rapport aux résolutions connexes sur les droits de l'homme. Avec le gouvernement central, les administrations locales peuvent contribuer à promouvoir les droits de l'homme et à pousser plus avant la réalisation des objectifs de développement durable.

### **Nouvelles technologies et droits de l'homme**

23. Pour pouvoir saisir les possibilités offertes par la quatrième révolution industrielle et faire face aux difficultés qu'elle présente, la République de Corée a tenu une réunion sur les nouvelles technologies et les droits de l'homme en 2018, en marge de la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme et en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Elle a également organisé un forum international sur les nouvelles technologies et les droits de l'homme à Séoul, en décembre 2018, au cours duquel les participants ont étudié l'incidence des nouvelles technologies sur les droits de l'homme et les rôles respectifs des organisations internationales, des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des experts et des autres parties prenantes.

24. La République de Corée s'emploiera à élargir le champ des débats au sein du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de divers forums et résolutions sur les questions relatives aux droits de l'homme que posent les nouvelles technologies.

### **Adhésion aux instruments relatifs aux droits de l'homme et application de leurs dispositions**

25. La République de Corée a ratifié et applique les sept instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme suivants ainsi que leurs protocoles facultatifs : la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

26. Conformément aux engagements qu'elle avait pris volontairement dans le cadre des élections au Conseil des droits de l'homme pour la période 2016-2018, la République de Corée a retiré sa réserve au paragraphe a) de l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant en 2018. Elle a également ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en 2015.

27. La République de Corée coopère étroitement avec les organes conventionnels des droits de l'homme en leur soumettant ses rapports périodiques dans les délais et en donnant suite à leurs observations finales. Elle continuera de coopérer avec ces organes, notamment lors des prochaines procédures d'examen, et de veiller à se mettre pleinement en conformité avec les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie.

28. La République de Corée s'emploiera à ratifier d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et à lever les réserves qu'elle a pu formuler, compte tenu des avancées récentes du pays dans le domaine des droits de l'homme, notamment les modifications législatives et les évolutions sur le plan institutionnel dans un grand nombre de domaines. La République de Corée entend notamment :

- étudier la possibilité de devenir partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;

- étudier la possibilité d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- envisager de lever ses réserves à l'article 16, paragraphe g) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à l'article 25, paragraphe e) de la Convention relatives aux droits des personnes handicapées ;
- envisager de ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ;
- envisager de ratifier les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail.

## **Contribution au Conseil des droits de l'homme**

### **Plein appui et participation active aux mécanismes relatifs aux droits de l'homme**

29. La République de Corée a été membre du Conseil des droits de l'homme au moment de sa création, en 2006, et elle a plus récemment été élue pour la période 2016-2018. Au cours de son mandat, la République de Corée a participé activement aux débats sur de grandes questions relatives aux droits de l'homme, allant de la protection et de la promotion des groupes vulnérables à la situation de pays donnés.

30. Le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Choi Kyong-lim, a été élu Président du Conseil des droits de l'homme en 2016 et a grandement contribué aux débats du Conseil sur la manière d'améliorer l'efficacité et l'efficience en son sein.

31. La République de Corée verse régulièrement des contributions au fonds d'affectation spéciale pour soutenir la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

32. La République de Corée a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales en 2008 et en a invité huit à se rendre dans le pays entre janvier 2016 et février 2019. Elle a noué un dialogue sincère et constructif avec les titulaires de mandat, notamment en 2016, à l'occasion de la visite du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association et du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme, et en 2018, lors de la visite de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable. Elle a également aidé le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à organiser sa 111<sup>e</sup> session à Séoul, en 2017. Elle a par ailleurs versé des contributions au Comité de coordination des procédures spéciales pour soutenir les activités de collaboration de 56 procédures spéciales. Elle continuera de coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en apportant son plein appui à leurs visites.

33. La République de Corée s'emploiera à défendre les droits de l'homme partout dans le monde en participant, dans un esprit constructif, à divers échanges visant à promouvoir les droits de l'homme sous tous leurs aspects. Elle continuera de participer de manière positive aux activités du Conseil des droits de l'homme et appuiera l'exécution de son mandat et de ses fonctions.

**Participation constructive à l'Examen périodique universel**

34. La République de Corée attache une grande importance au mécanisme de l'Examen périodique universel et elle a pleinement participé, en toute bonne foi, au processus d'examen dans son intégralité. Elle s'est prêtée au troisième Examen périodique universel, organisé en 2017, avec un esprit ouvert et constructif, et elle a participé activement à la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

35. La République de Corée a examiné les recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel au cours d'un débat au sein du Conseil national sur les politiques des droits de l'homme. Les recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen ont été incorporées dans le troisième plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme (2018-2022).

36. En outre, pour concourir à améliorer concrètement la situation des droits de l'homme dans les pays les moins avancés, la République de Corée participe au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique ainsi qu'au Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel.

37. La République de Corée continuera de soutenir vivement l'Examen périodique universel et les efforts déployés collectivement par la communauté internationale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde entier en participant de manière constructive à ce mécanisme et en dialoguant avec les États examinés.

**Coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme**

38. La République de Corée appuie fermement le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans ses travaux, auxquels elle contribue constamment, y compris en ce qui concerne la structure de terrain du Haut-Commissariat à Séoul ; elle travaille en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat sur diverses questions, notamment les nouvelles technologies et les droits de l'homme. Les contributions de la République de Corée au Haut-Commissariat ont plus que sextuplé au cours des dix dernières années. En coopération avec le Haut-Commissariat, la République de Corée continuera de promouvoir l'égalité femmes-hommes, la protection de l'enfance, la démocratie, la bonne gouvernance, l'état de droit et les libertés et droits fondamentaux.

---